

Lutter contre la violence en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles: Appel à une prise de conscience à l'échelle mondiale

Idées-forces

- Un nouveau rapport de la Commission des Nations Unies "Le large bande au service du développement numérique" vise à mobiliser les secteurs public et privé autour de stratégies concrètes destinées à enrayer le phénomène de l'aggravation de la violence en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles.
- La violence à l'égard des femmes et des jeunes filles est déjà devenue une véritable pandémie. Les études montrent qu'une femme sur trois sera confrontée à la violence, sous une forme ou sous une autre, pendant son existence. Ce chiffre impressionnant pourrait encore augmenter considérablement avec l'apparition du phénomène nouveau que constituent les cyberviolences faites aux femmes et aux jeunes filles, puisque **nos études indiquent que 73% des femmes ont déjà été confrontées, d'une manière ou d'une autre, à des violences en ligne ou en ont été victimes**. Alors que le phénomène des réseaux sociaux est encore relativement nouveau, il faut de toute urgence trouver une solution à ce problème si l'on veut que l'Internet reste un espace ouvert à tous et participatif.
- **L'ampleur des violences en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles a de graves répercussions socio-économiques sur la situation des femmes sur l'Internet.** Les menaces de viol ou de mort et la traque furtive représentent pour les femmes une source d'anxiété supplémentaire, accaparent du temps et de l'argent (par exemple frais de justice, services de protection en ligne) et entraînent un manque à gagner. **Les cyberviolences peuvent avoir un effet très dissuasif sur la liberté d'expression et la promotion des droits.**
- **Les femmes âgées de 18 à 24 ans sont les plus exposées aux violences en ligne de toutes sortes;** ce sont elles qui sont de loin le plus souvent victimes de harcèlement criminel ou sexuel, sans pour autant être épargnées par les autres types de harcèlement auxquels les jeunes sont généralement confrontés, par exemple les menaces physiques.
- Dans les 28 pays membres de l'Union européenne, 18% de femmes ont subi une forme grave de violence sur l'Internet dès l'âge de 15 ans, ce qui correspond à environ 9 millions de femmes.
- **Une attitude laxiste et l'incapacité à s'attaquer et à trouver une solution à la cyberviolence envers les femmes et les jeunes filles pourraient nuire considérablement à l'adoption du large bande par les femmes partout dans le monde;** si rien n'est fait, on pourrait assister à une flambée de violence sans précédent au XXI^e siècle, à moins que des mesures soient prises d'urgence pour enrayer cette progression fulgurante des diverses formes de violences en ligne.

Ampleur du problème des cyberviolences à l'égard des femmes et des jeunes filles

- Les comportements violents en ligne vont du harcèlement et de l'humiliation publique en ligne à la volonté de porter atteinte à l'intégrité physique, ce qui recouvre notamment les agressions sexuelles, les meurtres et les comportements qui peuvent pousser au suicide. Avec le développement de l'Internet, les violences en ligne envers les femmes doivent être considérées dans une perspective mondiale. **La criminalité en ligne n'est en effet pas un problème qui se pose uniquement dans les "pays riches", mais un phénomène qui va de pair avec l'essor de l'Internet.**
- Quiconque se connecte à l'Internet, quel que soit son âge, son sexe, sa culture ou ses valeurs, peut être exposé à des contenus et à des comportements antisociaux, agressifs et violents. A l'ère de l'Internet social, les réseaux de réseaux "d'intelligence répartie" et les plates-formes mobiles accessibles permettent d'atteindre des endroits toujours plus reculés de la planète. **Avec l'accès Internet mobile, les menaces peuvent surgir à tout moment où que nous soyons et nous sommes tous des cibles potentielles.**

La plupart des cyberviolences faites aux femmes et aux jeunes filles ne sont pas signalées

- Une étude de la WWW Foundation a montré que, **dans 74% des 86 pays considérés, les instances judiciaires et les tribunaux ne prennent pas les mesures voulues pour lutter contre les cyberviolences faites aux femmes et aux jeunes filles.**
- Une internaute femme sur cinq vit dans un pays où le harcèlement et les actes de violence à l'encontre des femmes en ligne sont très rarement passibles de sanctions (source: The Web Index).
- A titre d'exemple, un rapport élaboré par l'Inde indique que 35% seulement des femmes de ce pays ont indiqué avoir été victimes de harcèlement... les femmes préférant souvent s'abstenir de signaler les cyberviolences qu'elles ont subies par peur des répercussions sociales.
- Le développement rapide de l'Internet signifie qu'au niveau national, la mise en place d'un système juridique et social efficace pour lutter contre les comportements antisociaux et criminels reste un défi immense. **Une surveillance rigoureuse et la stricte application de règles interdisant les cyberviolences à l'égard des femmes et des jeunes filles seront fondamentales si l'on veut que l'Internet soit un espace sûr, respectueux et participatif pour les femmes et les jeunes filles et, partant, pour les garçons et les hommes.**
- Les pouvoirs publics, les régulateurs, les entreprises et les cybercitoyens doivent tous reconnaître le principe de base selon lequel **si la sécurité n'est pas assurée sur l'Internet, les femmes utiliseront moins librement la toile, ce qui aura de lourdes conséquences sur la société et l'économie.**

Protocoles de protection devant être adoptés par le secteur privé

- **Les professionnels du secteur jouent un rôle important de contrôleurs d'accès au numérique.** Il s'agit notamment des fournisseurs d'accès Internet (FAI), des sociétés de téléphonie mobile, des opérateurs de réseaux sociaux, de sites de rencontre en ligne et de jeux en ligne ainsi que de sites web et des concepteurs de logiciels.

- Les entreprises de haute technologie doivent expressément reconnaître que les cyberviolences envers les femmes et les jeunes filles constituent des actes illicites et doivent intensifier et accélérer leur coopération, afin de fournir une assistance aux victimes ou aux survivants, dans les limites des ressources dont elles disposent, en envisageant, en particulier, les mesures suivantes:
 - amélioration des systèmes de coopération avec les membres des forces de l'ordre;
 - application de procédures de retrait plus efficaces concernant les contenus préjudiciables et répréhensibles;
 - possibilité de fermeture d'un compte en cas de comportement répréhensible;
 - élaboration de rapports au titre des mesures de transparence sur les dossiers portant expressément sur des cyberviolences envers les femmes et les jeunes filles, présentant de manière détaillée les dispositions prises pour faire face à ces violences et précisant les délais correspondants.

Principales recommandations du rapport

Les bonnes pratiques en la matière devraient reposer sur **trois piliers: Sensibilisation, Protection et Sanctions**.

- Adoption de stratégies de prévention axées sur la **sensibilisation du public**. Faire évoluer les comportements sociaux et les normes sociales représente une première étape pour changer notre perception des actes de violence commis en ligne et pour mettre l'accent sur la gravité avec laquelle il convient d'aborder ce problème. Il est nécessaire de sensibiliser le public, de même que les agents des services de répression, tels que les services de police.
- Adoption de **mesures de protection** afin d'assurer la sécurité et l'égalité en ligne sur l'Internet pour les femmes et les jeunes filles. Au nombre des structures classiques de sécurité mises en place en cas de violences à l'égard des femmes, on citera les centres d'accueil, les centres de crise et les permanences téléphoniques pour les femmes, ainsi que l'éducation des femmes. **Des mesures de sécurité doivent également être prises dans l'espace numérique, afin de suivre l'évolution rapide de l'Internet**. A cette fin, il faudra nécessairement mobiliser des ressources auprès des contrôleurs d'accès au numérique issus du secteur privé, de la société civile et des pouvoirs publics, en les invitant à accorder une attention particulière à ce problème et à participer activement à la recherche d'une solution.
- Mise en place et application de **sanctions** par le biais d'une action en justice et dans le cadre de systèmes juridiques, pour définir des sanctions efficaces à l'encontre des auteurs de violences et veiller à leur application.
- Ces trois piliers – "**Sensibilisation, Protection et Sanctions**" – se complètent mutuellement et appelleront une action concertée ainsi qu'une collaboration à de nombreux niveaux.



Sensibilisation

Prévention des cyberviolences à l'égard des femmes et des jeunes filles grâce au changement des comportements sociaux.

Prévention de toutes les formes de cyberviolences dans la société par le biais de la formation, de l'apprentissage, de la promotion et du développement communautaire.

Intégration, par les services de justice, de sécurité et de police, des problèmes liés aux cyberviolences à l'égard des femmes et des jeunes filles dans l'ensemble des activités de formation en matière judiciaire et de cybersécurité.



Protection

Contrôle et surveillance pour réduire autant que possible les risques pour les femmes et les jeunes filles.

Nécessité pour le secteur privé d'avoir recours à des pratiques responsables concernant l'infrastructure Internet et en matière d'assistance à la clientèle.

Recherche de solutions techniques.

Promouvoir la diligence voulue et l'obligation de signaler des abus.



Sanctions

Adapter et appliquer les lois et les réglementations.

Elaborer une législation, une réglementation et des mécanismes de gouvernance.

Inviter les tribunaux et les systèmes juridiques à veiller à l'application de sanctions efficaces à l'encontre des auteurs de violences.

Consultations sur la question des droits civils dans le cyberspace.